Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_4_2-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Madame MIRASOLA *(pouvoir à Monsieur CHERRIER)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 4/2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La signature de la convention financière pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain *(NPNRU)* le 8 novembre 2022, a matérialisé l'engagement de la Ville de Denain dans cet ambitieux programme de rénovation et de restructuration urbaines.

Cette convention formalise plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment l'aménagement et la requalification d'environ 43 000 m2 de voiries et d'espaces publics. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle.

Les opérations d'aménagement, constituées des travaux sur les voiries et espaces publics et également les différentes études nécessaires à leur conception, sont entrées en phase opérationnelle.

Par délibération n° 3/2 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme *(n° 2023-017)* pour financer le projet d'aménagement prévu dans le cadre de la convention NPNRU.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_4_2-DE

Par délibération n° 3/7 du 10 avril 2025, l'autorisation de programme n° 2023-017 a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux d'aménagement.

L'autorisation de programme n° 2023-017 se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2028 à 2030
Dépenses 26 606 752,70 € TTC	**9 832 212,68 € TTC**	**6 313 949,77 € TTC** *(dont report 2025 : 2 121 949,77 € et NI 2026 : 4 192 000,00 €)*	**7 605 786,57 € TTC**	**2 854 803,68 € TTC**
	37,0 %	23,7 %	28,6 %	10,7 %
Recettes 18 615 993,27 €	**5 059 845,87 €**	**4 787 906,59 €**	**3 546 884,95 €**	**5 221 355,86 €**
	27,2 %	25,7 %	19,1 %	28,0 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

Le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé, mais le calendrier de réalisation de certains travaux nécessite une réduction de 900 000€ TTC des Crédits de Paiement 2026 et leur réinscription en 2027 :

- 500 000,00 € TTC sur les travaux de l'îlot Basly, du fait que certains travaux d'aménagement sont liés à l'avancement des programmes immobiliers portés par SIGH et ont aujourd'hui pris du retard.

- 400 000,00 € TTC sur les autres travaux d'aménagement dont le calendrier a été revu et fait l'objet d'un redéploiement de crédits sur l'année 2027 notamment.

Il est donc proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2028 à 2030
Dépenses 26 606 752,70 € TTC	**9 832 212,68 € TTC**	**5 413 949,77 € TTC** *(dont report 2025 : 2 121 949,77 € et NI 2026 : 3 292 000,00 €)*	**8 505 786,57 € TTC**	**2 854 803,68 € TTC**
	37,0 %	20,3 %	32,0 %	10,7 %
Recettes 18 615 993,27 €	**5 059 845,87 €**	**4 787 906,59 €**	**3 546 884,95 €**	**5 221 355,86 €**
	27,2 %	25,7 %	19,1 %	28,0 %

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_4_2-DE

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** L'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessus exposé.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

Par délégation du Maire

W. SCHUTZ.

E. GUERRIER
A.L. DUFOUR-TONINI.

MAIRIE DE MAUBEUGE (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....